



Charte des Produits structurés **ESG**

Conférence
6 juillet 2023

structuresESG.fr



Agenda

La Genèse de la Charte

Les Engagements ESG de la Charte

La Gouvernance de la Charte

Charte et Concurrence

La Charte vue par les Utilisateurs



La **Genèse** de la Charte

Jean-Philippe Cavrois
Président
AFPDB



Pourquoi une Charte des Produits Structurés ESG

Etablir **un cadre homogène de pratiques et de règles**, avec une exigence de transparence, à l'instar de celui mis en place pour les fonds UCITS et les obligations

Permettre aux émetteurs et distributeurs d'identifier et de qualifier avec précision et sans équivoque **les produits structurés répondant à des critères de durabilité**

Le marché français des produits structurés



Deux composantes d'un produit structuré :



Le marché français des produits structurés c'est :

- 25 à 40 Mds € en moyenne de collecte annuelle*
- principalement en assurance-vie, mais également en compte titres
- une distribution auprès de la clientèle des investisseurs finaux, en conseil en assurance ou en investissement, dans le cadre d'une diversification de portefeuille
- une distribution également en banque privée
- des actions françaises et européennes et indices afférents comme principaux sous-jacents



Les Engagements ESG de la Charte

Youri Siegel

Global Markets Sustainable Structuring
BNP Paribas

Hong My Nguyen

Head of Green & Sustainable Investment Solutions
NATIXIS

Florent Vincent

Manager des risques opérationnels et de conduites RSE / ESG
SGCIB



Principes Généraux de la Charte

Le Cahier des charges de la Charte décrit ces principes



Cohérence avec les réglementations existantes

La Charte s'appuie sur les **principes définis dans les réglementations européennes sur la Finance durable**

notamment SFDR¹, BMR², Taxonomie³, les Green Bond Principles et Social Bond Principles de l'ICMA, et ceux applicables au Label ISR sur les fonds.

Elle intègre également des éléments de **doctrine de l'AMF** ainsi que **des initiatives internationales en matière de durabilité**.



Gouvernance et engagements des émetteurs

Les émetteurs adhérents s'engagent à mettre en œuvre les exigences de la Charte et à les intégrer à **leur dispositif de contrôle interne**.



Critères portant sur les deux composantes du produit

La Charte exige que le **caractère ESG du produit structuré** s'exprime sur chacune des deux composantes :

- **enveloppe** : à travers la qualité ESG de l'émetteur du titre de créance et, pour la catégorie « objectif durable », l'utilisation spécifique des fonds collectés dans des activités durables, conformément aux principes de l'ICMA

- **sous-jacent** : à travers des critères de sélection et d'exclusion des composantes du sous-jacent



Deux sous-catégories pour deux niveaux d'ambition

Deux sous-catégories sont définies pour tenir compte de deux niveaux d'ambition :

1 – Exposition ESG

Socle d'exigences minimales communes à tous les produits

2 – Objectif durable

Avec un niveau d'exigence supplémentaire sur l'enveloppe (wrapper) et sur le sous-jacent

¹ Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

² Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence transition climatique de l'Union, les indices de référence accord de Paris de l'Union et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence

³ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

Périmètre de la Charte ESG

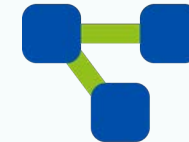
La Charte s'applique exclusivement aux **produits financiers de dette** avec un coupon indexé, intégralement ou partiellement, à la performance financière d'indices ou de fonds

Cette Charte s'applique aux **produits structurés commercialisés en France**



enveloppe

- ✓ EMTN
- ✓ Certificats
- ✓ Obligations
- ✗ Fonds



sous-jacent

Actions ou obligations

- ✓ Indices
- ✓ Fonds
- ✗ Paniers
- ✗ *Single-name*

Les indices de référence du marché n'intégrant aucun filtre ESG (par exemple, le STOXX Europe 600 ou le CAC 40) ne répondent actuellement pas aux exigences au niveau du sous-jacent

Critères d'exigence de la Charte

Les critères sont définis dans le
Cahier des charges

Exposition ESG

Objectif Durable

Enveloppe



L'émetteur doit cumuler les conditions suivantes :

- Engagements dans des initiatives internationales reconnues concernant les pratiques ESG et au suivi de leur mise en œuvre
- Transparence en matière ESG notamment via des reportings publics réguliers
- Respect de garanties sociales minimales, et
- Politiques de financement et d'investissement dans des secteurs sensibles



Utilisation spécifique des fonds collectés ("dedicated use of proceeds") dans des activités durables, conformément :

- aux Green Bond Principles et les Social Bonds Principles de l'ICMA
- À l'initiative Climate Bond et son système de labellisation

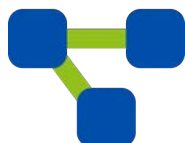
Critères d'exigence de la Charte

Les critères sont définis dans le
Cahier des charges

Exposition ESG

- Poursuivre une ou plusieurs thématique(s) ESG
- Sélectionner les actifs selon un filtre ESG ou une combinaison de filtres ESG
- Exclusions des sociétés en violation des principes UNGC
- Exclusions sectorielles (% du CA) :
 - Armes : armes interdites/non conventionnelles (0%)
 - Production de tabac (10%)
 - Extraction de charbon thermique (5%), Production d'électricité à partir de charbon thermique (10%)
 - Combustible fossile non conventionnel : sables bitumineux (0%); gaz de schiste (0%)
- L'application de l'ensemble des filtres et exclusions ESG doit conduire à exclure au moins 20 % de l'univers initial
- **Pour les indices** : poursuivre des facteurs ou objectifs ESG au sens de BMR ou être un indice PAB ou CTB, respecter la transparence BMR
- **Pour les fonds** : société de gestion signataire des UNPRI, application de la Position AMF n° 2020-03 et, soit communication de manière centrale sur la prise en compte des caractéristiques extra financières au sens de la position AMF n° 2020-03, soit fonds a minima Article 8 au sens de SFDR

Sous-jacent



Critères d'exigence de la Charte

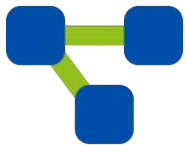
Les critères sont définis dans le
Cahier des charges

Objectif Durable

Le sous-jacent doit répondre à une ou plusieurs des conditions ci-dessous, plus restrictives que la catégorie **Exposition ESG**

- **Pour les indices** : soit, EU CTB ou EU PAB, soit l'ensemble des filtres et exclusions « ESG » exclut au moins 50 % de l'univers initial
- **Pour les fonds** : respect des exigences de l'article 9 du Règlement SFDR (y compris le respect du DNSH et du principe de garanties minimales découlant du règlement taxonomie) et
 - Soit respect règles du label GreenFin
 - Soit l'ensemble des filtres et exclusion « ESG » exclut au moins 50 % de l'univers initial.

Sous-jacent



Exemples de produits éligibles

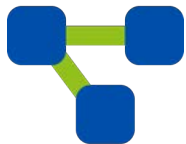
enveloppe



Exposition ESG

EMTN émis par une institution financière respectant les critères cités précédemment

sous-jacent



Indice **CAC 40 ESG**

Objectif Durable

Green bond respectant les **Green Bond Principles de l'ICMA** émis par une institution financière respectant les critères cités précédemment

Indice **MSCI Climate Paris Aligned**



Engagement de transparence

L'émetteur indique au distributeur que son Produit respecte la Charte et de quelle **catégorie** il relève, « Exposition ESG » ou « Objectif durable », et les critères remplis

Les informations ESG



L'émetteur est en mesure de fournir sur demande au distributeur les éléments justifiant du respect des critères de la Charte

Le distributeur peut librement communiquer ces critères aux investisseurs finaux

La Charte n'a pas vocation à être mentionnée dans la documentation commerciale d'un produit



L'utilisation de l'EET par l'émetteur pour mentionner le rattachement d'un produit à la Charte (champ 20060, ligne x) est fortement recommandée



Questions / Réponses



La Gouvernance de la Charte

Stéphanie Hubert
Directrice générale
AMAFI

Olivier Gentier
Secrétaire général
AFPDB





Les instances de gouvernance

La Charte des produits structurés ESG est dotée d'une gouvernance dédiée

L'AFPDB et l'AMAFI sont les Associations signataires

Conseil de la Charte

9 à 11 membres élus par les adhérents : associations, émetteurs, distributeurs

Il examine au minimum une fois par an le Cahier des Charges en vue d'une révision éventuelle

Il donne son avis sur le budget établi par le Secrétariat

Il donne son avis sur les demandes d'adhésion

Secrétariat de la Charte

Confié à l'AFPDB

Il reçoit et instruit les demandes d'adhésion

Il assure la promotion de la Charte et répond aux questions

Il collecte les statistiques

Comité de déontologie

3 membres indépendants choisis par les associations

Il se prononce sur les réclamations des adhérents ou du Secrétariat portant sur un adhérent

Les conditions d'adhésion

L'adhésion à la Charte est ouverte à tous les émetteurs de produits structurés distribués en France

L'émetteur peut être ou ne pas être adhérent des associations (AFPDB, AMAFI, FBF ...)

L'émetteur adresse une demande d'adhésion à l'adresse secretariat@structuresESG.fr

- Formulaire d'adhésion signé par une personne autorisée
- Pièces justificatives (Kbis, pouvoirs....)
- Note d'information sur son activité (agrément, activités et organisation de l'émetteur ...)

La demande est vérifiée par le Secrétariat qui consulte pour avis le Conseil de la Charte

Engagements des adhérents



- **Respect de la Charte**, tant en termes de cahier des charges produit que de gouvernance (et notamment de déontologie) et de contrôle interne
- **Cotisation** (annuelle) : 5.000 € pour participation au budget de fonctionnement et de communication, en plus d'un droit d'adhésion de 5.000€ la première année
- **Statistiques** (semestrielles) collectées et anonymisées par le Secrétariat
- Utilisation du **Logo**



Les produits structurés ESG La charte en détail Les émetteurs engagés Vade-Mecum ESG



structuresESG.fr

Charte des Produits Structurés ESG, des émetteurs engagés pour l'investissement durable



Qu'est-ce que la Charte des Produits Structurés ESG ?

La Charte des Produits Structurés ESG est un **cadre homogène de règles, avec une exigence de transparence**, à l'instar de celles mises en place pour les fonds UCITS et les obligations.

Ce cadre s'applique sur les deux composantes d'un produit structuré :



enveloppe
(EMTN, certificat, fonds, etc)



sous-jacent
(indice, panier, fonds, etc)

Les émetteurs adhérents à la Charte s'engagent à appliquer et respecter ce cadre sur leurs produits structurés chartés qui répondent à des critères et/ou des objectifs ESG.

[En savoir plus sur les produits structurés](#)





Charte et Concurrence

Iñaki Saint-Esteben
Avocat à la Cour
Viguié Schmidt & Associés

Jean-Philippe Cavrois
Président
AFPDB





Questions / Réponses



La Charte vue par les Utilisateurs

Sophie Asselot

Directeur des affaires publiques,
marchés de capitaux & finance durable
Groupe BPCE

Olivia Rivet

Member of the insurance committee, **CFA Society France**
Innovation Manager, **CNP Assurances**

Pierre-Alexandre Moussa

Head of Climate, Impact and Sustainable Solutions
TP ICAP Solutions





Merci de votre présence

Pensez à déposer vos porte-badges !